



Direction des services Techniques  
01 34 08 95 90  
FAX 01.34.73.02.13

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le 21/05/2021

ID : 095-219504800-20210518-DEC202129-CC



## DECISION DU MAIRE

N° 2021/29

### CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARC DE PARMAIN

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération exécutoire du Conseil municipal du 17 septembre 2020, donnant délégation du Conseil au Maire,

VU la demande du syndicat des propriétaires du Parc de Parmain de procéder à la signature d'une convention pour l'entretien de l'éclairage public du parc de Parmain, représenté par Monsieur François ROCHICCIOLI, président du syndicat des propriétaires du Parc de Parmain,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de souscrire une convention.

#### DECIDE

ARTICLE 1 : La signature de la convention pour l'entretien de l'éclairage public du parc de Parmain, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Le montant total TTC de la maintenance de l'éclairage public est de 1 692.00 €. Les sommes dues interviendront à la demande de la ville de Parmain après titre émis par le Trésor Public.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 18 mai 2021



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN



*Direction des services Techniques*

## CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARC DE PARMAIN

### **Entre**

Mr François ROCHICCIOLI, président du syndicat des propriétaires du Parc de Parmain

### **Et**

M Loïc TAILLANTER, Maire de Parmain

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention de la ville pour l'intégration de l'entretien de l'éclairage public du parc de Parmain au contrat de la ville.

### **Les rues concernées sont les suivantes :**

Rue du Maréchal Lyautey  
Rue Charlotte  
Rue Nancy  
Rue Marie Thérèse  
Rue de Templiers

### **Article 2 - Définition des travaux**

Mise en place d'une astreinte 24h/24h – 365j/365j  
Tournée de nuit 4 fois par an  
Entretien annuel des armoires électriques  
Entretien annuel des supports

### **Article 3 - Travaux non compris**

Ne sont pas compris le remplacement des candélabres, lanternes, câblages électriques, armoires, les amorces, les balastres, les condensateurs, les disjoncteurs, les contacteurs, les relais, le remplacement des lampes.

Ceux-ci feront l'objet de devis détaillé à l'attention du Président du SPPP.

### **Article 4 - Travaux**

Une fiche d'intervention sera établie par le bailleur de la ville et transmise au président SPPP.

**Article 5 - Coût de l'entretien**

Désignation	U	Q	TC	TTC
Mise en place de l'astreinte 24/24h - 365/365j	FT	1	74,00 €	74,00 €
Tournée de nuit 4 fois par an	U	4.00	160,00 €	640,00 €
Entretien annuel des armoires	U	1	210,00 €	210,00 €
Entretien annuel des supports	Ft	54.00	9,00 €	486,00 €
<b>Montant total HT maintenance éclairage public</b>				<b>1 410,00 €</b>
<b>TVA 20 %</b>				<b>282,00 €</b>
<b>Montant total TTC maintenance éclairage public</b>				<b>1 692,00 €</b>

**Article 6 - Financement de l'entretien**

Le montant total du coût de l'entretien est à la charge du SPPP.

Les sommes dues interviendront à la demande de la ville de Parmain sur avis à payer du trésor public.

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an.

Fait à Parmain, le 28/04/2021

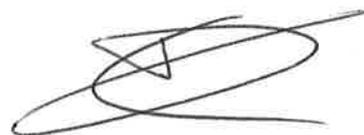
**François ROCHICCIOLI**



**Président du syndicat  
des propriétaires du Parc de Parmain**



**Loïc TAILLANTER,**



**Maire de PARMAIN**